



REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Partie II – Championnat Foot à 11

(Version 11 – 18 janvier 2023)

Table des matières

II. FOOTBALL A 11	3
A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2)	3
Article 23 Organisation.....	3
Article 24 Terrains	3
a) Départemental 1 :.....	3
b) Départemental 2 :.....	3
Article 25 Feuille de recette	3
Article 26 Accessions - Descentes	4
a) Accessions.....	4
b) Descentes.....	4
Article 27 Trophée.....	4
B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)	4
Article 28 Organisation.....	4
Article 29 Terrains	5
a) Classement.....	5
b) Dérogation	5
Article 30 Classement.....	5
Article 31 Accessions - Descentes	5
a) Accession	5
b) Descente	5
Article 32 Feuille de recette	5
Article 33 Trophée.....	5
Article 34 Dispositions communes à tous les championnats séniors.....	5
C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS	6
Article 35 Organisation.....	6
a) Système de l'épreuve	6
b) Accessions / descentes	6
Article 36 Qualification et participation des joueurs.....	6
D. CHAMPIONNAT FEMININ Séniors F	6
Article 37 Organisation.....	6
Article 38 Qualification et participation aux rencontres	7
Article 39 Accession.....	7
Article 40 Terrains	7
E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11	7
Article 41 Organisation des championnats	7
a) En catégorie U19.....	7
b) En catégorie U17.....	7
c) En catégorie U15.....	8
d) En catégorie U14.....	8
Article 42 Accessions - Descentes	8
a) Accessions.....	8
b) Descentes	9
ANNEXE 2 : U19, U17, U15 et U14	10

II. FOOTBALL A 11

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 23 Organisation

Cette épreuve comprend 12 équipes pour la D1 et 24 équipes pour la D2 en deux poules.

Pour la saison 2022 - 2023, le championnat Départemental 1 sera composé de 13 ou 14 équipes compte tenu du nombre important de descentes du championnat Régional 3 de la LFO. Le nombre d'équipes participant au championnat Départemental 1 sera ramené à 12 dès la fin de cette saison.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 24 Terrains

Les rencontres des championnats de D1 et D2 se disputent sur des terrains classés par la F.F.F. mais dont les critères définissant le niveau seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

a) Départemental 1 :

Les rencontres se disputent sur des terrains classés T4 ou T5 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

b) Départemental 2 :

Les rencontres se disputent sur des terrains classés T5 ou T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Article 25 Feuille de recette

En début de saison sont envoyées à chaque club qui n'est pas en prélèvement automatique les feuilles de recette pour l'ensemble des matches de la saison. Elle comprend :

- La caisse de compensation des frais des Officiels, dont le montant est défini par le Comité de Direction,
- La caisse de péréquation kilométrique à laquelle participent tous les clubs. Les clubs effectuant un kilométrage supérieur à la moyenne calculée en début de saison percevront des indemnités kilométriques en fin de saison. Les autres reverseront des indemnités kilométriques au fil des matches.

Le total de ces sommes, diminué du montant des frais des Officiels, est à reverser au District.

Hormis les clubs en prélèvement automatique :

- Le club recevant devra adresser la feuille de recette au District dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagnée des pièces justificatives des frais des officiels et de la somme correspondante à la différence entre les sommes dues et les sommes payées, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

- Lors d'un match remis ou arrêté avant la fin du temps réglementaire, pour intempéries, le club règle les frais des officiels et conserve la feuille de recette qui devra être réutilisée pour le match remis ou à rejouer.

Article 26 Accessions - Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 et le deuxième au classement accèdent automatiquement au championnat Régional 3 (R3),

Les clubs classés premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1.

L'attribution du titre de champion de D2 est déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 § c) du Règlement des Compétitions Officielles.

b) Descentes

- D1 : les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2.
- D2 : les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

Article 27 Trophée

L'équipe ayant eu la meilleure attaque dans chaque championnat reçoit un trophée.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)

Article 28 Organisation

Le District organise chaque saison les championnats suivants :

- D3 comprenant 48 équipes, réparties en 4 poules de 12 équipes chacune.
- **D4 et D5 : Un championnat en deux phases est organisé.**

Le championnat D4 / D5 organisé en deux phases :

- **La première phase se déroule de mi-septembre à mi-décembre (7 journées) en match aller seulement. Lors de cette phase les équipes engagées en D4 et D5 participent sur un niveau unique à un brassage. Des poules de 8 équipes au maximum sont constituées.**

Un club pourra engager plusieurs équipes pour la première phase. Celles-ci devront être incorporées dans des groupes différents et seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession en D4 pour la deuxième phase.

A l'issue de cette première phase, les 48 meilleures équipes intègrent le niveau D4 de la phase 2, les autres équipes intègrent le niveau D5.

- **La seconde phase se déroule de janvier à fin mai (10 journées) en match aller - retour. Le niveau D4 sera constitué de 8 poules de 6 équipes, et le niveau D5 de X poules de 6 équipes.**

Pour la saison suivante toutes les équipes de D4 et D5 et celles qui rétrogradent de D3, se retrouveront sur un même niveau D4 / D5.

L'attribution du titre de champion de chaque championnat est déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 § c) du Règlement des Compétitions Officielles.

La répartition des poules se fait de façon géographique si possible.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

Article 29 Terrains

a) Classement

Pour le D3, les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Pour le D4, les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations augmentés de la prescription suivante :

Le terrain de jeu doit être entièrement grillagé sur une hauteur de 2mètres.

Pour le D5, les rencontres se jouent sur des terrains classés niveau T7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

b) Dérogation

Après avis de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, la Commission de la Pratique Sportive peut accorder une dérogation au club accédant de la division inférieure. Cette commission peut fixer le délai de mise en conformité de l'installation. A défaut, le club résidant devra proposer un terrain conforme à la réglementation fédérale.

Article 30 Classement

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement des Compétitions Officielles.

Article 31 Accessions - Descentes

a) Accession

- **D3** : les équipes classées premières de chaque poule accèdent automatiquement en D2.
- **D4** : **A l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de chaque poule accéderont au niveau D3.**

Si une ou plusieurs places sont vacantes, la ou les meilleures équipes troisièmes de D4 accède(nt) à la D3 et la ou les meilleures équipes troisièmes de D5 accèdent à la division supérieure.

b) Descente

- **D3** : les deux derniers de chaque poule descendent automatiquement en phase de brassage D4/D5
- **D4/D5** : **A la fin de la deuxième phase les équipes de D4 (hors accession) et D5 sont reversées dans la poule de brassage pour la saison suivante**

Des descentes supplémentaires peuvent être provoquées par application des dispositions de l'article 26 du règlement du championnat de D1.

Article 32 Feuille de recette

- En D3, une caisse de péréquation à laquelle participent toutes les équipes de D3 sert à dédommager de leurs frais de déplacement les équipes effectuant le kilométrage le plus important. Chaque club conserve sa recette et assure le paiement des officiels et le montant de la caisse de péréquation.
- En D4 et D5, le club recevant conserve sa recette et assure le paiement des officiels.

Article 33 Trophée

L'équipe ayant eu la meilleure attaque dans chaque championnat reçoit un trophée.

Article 34 Dispositions communes à tous les championnats séniors

Les montées supplémentaires éventuelles seront déterminées conformément à l'article 16 des Dispositions Générales du RCO.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (compétitions régionales) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS

Article 35 Organisation

Un championnat "Seniors Vétérans" est organisé, chaque saison, par le District. **Cette compétition ne conduisant à aucune accession en division supérieure ni aucune descente en division inférieure, elle est définie comme une pratique gérée par le statut du Football Diversifié et une épreuve de Foot Loisir de niveau B.**

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

a) *Système de l'épreuve*

Le championnat Séniors Vétérans se joue par matches aller/retour. Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Cette épreuve comprend un nombre illimité d'équipes réparties dans des poules géographiques différentes, dans la mesure du possible.

Les rencontres se jouent sur des terrains classés niveau T7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

b) *Accessions / descentes*

Il n'y a ni accessions, ni descentes.

Article 36 Qualification et participation des joueurs

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être licenciés "Seniors Vétérans".

Par dérogation aux articles 139.1 et 144.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est porté à 16 (création des dossards 15 et 16 obligatoires) et le nombre maximum de remplacements est porté à 5 avec possibilité aux joueurs remplacés de continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

D. CHAMPIONNAT FEMININ Séniors F

Article 37 Organisation

A partir de la saison 2022 - 2023, les districts de la LFO organisent de manière commune un Championnat Féminin Territorial d'Occitanie en deux phases.

- La première phase territoriale en match aller-retour se déroulera de mi-septembre à mi-avril par une poule de dix équipes du District de l'Hérault si le nombre d'équipes engagées est suffisant. A défaut, le nombre d'équipes nécessaire sera complété par les districts voisins.
- Les deux premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour la seconde phase en barrages (Play-Off) qui se joueront les 3 et 4 juin 2023. Pour participer à ces barrages les équipes devront satisfaire **aux deux critères suivants** :

- 1) Avoir engagé, dans la saison 2022-2023, au moins une équipe féminine jeune (U13F, U15F ou U18F) participant à un championnat régional ou départemental en football libre à 5, à 8 ou à 11 jusqu'à son terme

Ou bien,

Disposer, dans la saison 2022-2023, d'une école de football féminin comprenant au moins dix joueuses licenciées de U6F à U11F. A la demande de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (LFO), les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation

2) Ne pas avoir fait plus d'un forfait au cours de la saison 2022-2023.

Les équipes qualifiées ne souhaitant pas participer aux barrages ou ne répondant pas aux critères demandés, ne seront pas remplacées.

Un tirage au sort sera effectué pour connaître l'ordre des rencontres. Dans la mesure du possible, le tirage au sort sera réparti en deux chapeaux (chapeau des équipes classées premières et chapeau des équipes classées deuxièmes) ; Si la mise en place de chapeau n'est pas réalisable, un tirage au sort intégral sera effectué.

Article 38 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F, U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 39 Accession

Les quatre meilleures équipes issues des play-offs de la seconde phase organisée par la LFO accèdent au championnat Régional 2 F.

Article 40 Terrains

Les rencontres du championnat sénior féminin à 11 se disputent **sur des terrains classés niveau T6** minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11

Article 41 Organisation des championnats

Une réforme intégrale des compétitions des jeunes est mise en place depuis la saison 2021-2022 pour :

- Permettre aux clubs de se structurer en effectuant des montées dans la même saison vers la Ligue avec une même génération de joueurs
- Préserver une élite sportive départementale et valoriser une pratique qui permette de fournir des équipes compétitives au niveau « Ligue Jeunes »
- Permettre une pratique de masse adaptée et motivante pour les joueurs et éducateurs pour aider les clubs à stabiliser leurs effectifs licenciés (nombre de licenciés et nombre de clubs actifs)

Cette réforme s'appuie sur une nouvelle pyramide régionale. Les règles d'accessions en Ligue et rétrogradations en District sont donc revues pour définir l'architecture des groupes et les équipes les composant à partir de la saison 2021-2022 et les saisons suivantes.

Le District organise pour la saison 2022/2023 :

a) En catégorie U19

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U19 une division unique de brassage servant à déterminer les niveaux en phase 2
- Phase 2 U19 D1 comprenant 1 poule de 10 équipes
- Phase 2 U19 D2 comprenant 1 ou 2 poules de 10 équipes
- Eventuellement un « play-off » en fin de saison pour déterminer le champion du niveau D2.

Reconstruction du niveau D1 et D2 pour les saisons suivantes :

En fin de saison, les équipes du niveau D1 classées de 1 à 10 resteront en D1 pour la saison 2023-2024, les 2 équipes du niveau D2 classées 1er de chaque poule accéderont au niveau D1 pour la saison 2023-2024.

Organisation de la compétition : Voir tableau U19 de l'[annexe 2](#)

b) En catégorie U17

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- **Phase 1 U17 « groupe Ambition »** comprenant, en principe, 6 poules de huit équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2
- **Phase 2 U17 « groupe Ambition »**
 - les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale pour l'accession d'une équipe à la Ligue (U18 R2)
 - les autres équipes participent à un championnat Départemental 1 du District (X poules de 10) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne de D1.
- **Phase 1 brassage U17 « groupe avenir »** comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- **Phase 2 U17 « groupe avenir »** comprenant deux divisions :
 - la Départemental 2 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1)
 - la Départemental 3 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D2). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne de D3.

Organisation de la compétition : Voir tableau U17 de l'[annexe 2](#)

c) En catégorie U15

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- **Phase 1 U15 « groupe Ambition »** comprenant, en principe, 6 poules de huit équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2
- **Phase 2 U15 « groupe Ambition »**
 - les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale pour l'accession de deux équipes à la Ligue (U16 R2)
 - les autres équipes participent à un championnat Départemental 1 du District (X poules de 10) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne de D1.
- **Phase 1 brassage U15 « groupe avenir »** comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- **Phase 2 U15 « groupe avenir »** comprenant deux divisions :
 - la Départemental 2 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1)
 - la Départemental 3 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D2). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne de D3.

Organisation de la compétition : Voir tableau U15 de l'[annexe 2](#)

d) En catégorie U14

Un championnat U14 en deux phases par match aller seulement :

- **Phase 1 U14 « Territoire »** de septembre à février comprenant une (ou plusieurs) poule(s) territoriale(s) de dix équipes du District de l'Hérault et des districts limitrophes permettant aux équipes engagées de jouer pour 1 accession minimum (à préciser par la LFO) à la compétition Ligue dès la fin de la phase 1
- **Phase 2 U14 Départemental 1**, les équipes non qualifiées pour une accession en Ligue et les équipes reléguées de la phase 1 U14 ligue participent à une compétition territoriale

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe dans ce championnat U14.

Article 42 Accessions - Descentes

a) Accessions

1. Catégorie U19

- Phase 1 :

Les accessions sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

2. Catégories U14 à U17

Les accessions sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

b) Descentes

1. Catégorie U19

- Phase 1 :

Les descentes sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

2. Catégories U15 à U17

- Phase 1 du groupe Ambition : les équipes qui n'e se qualifient pas pour la phase territoriale donnant accès à la LFO participent en Phase 2 au championnat Départemental 1.
- Phase 1 brassage des groupes Avenir : les 10 meilleures équipes se qualifient pour le championnat Départemental 2 (poule unique) de la Phase 2. Les équipes restantes participent au championnat Départemental 3.

Voir les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

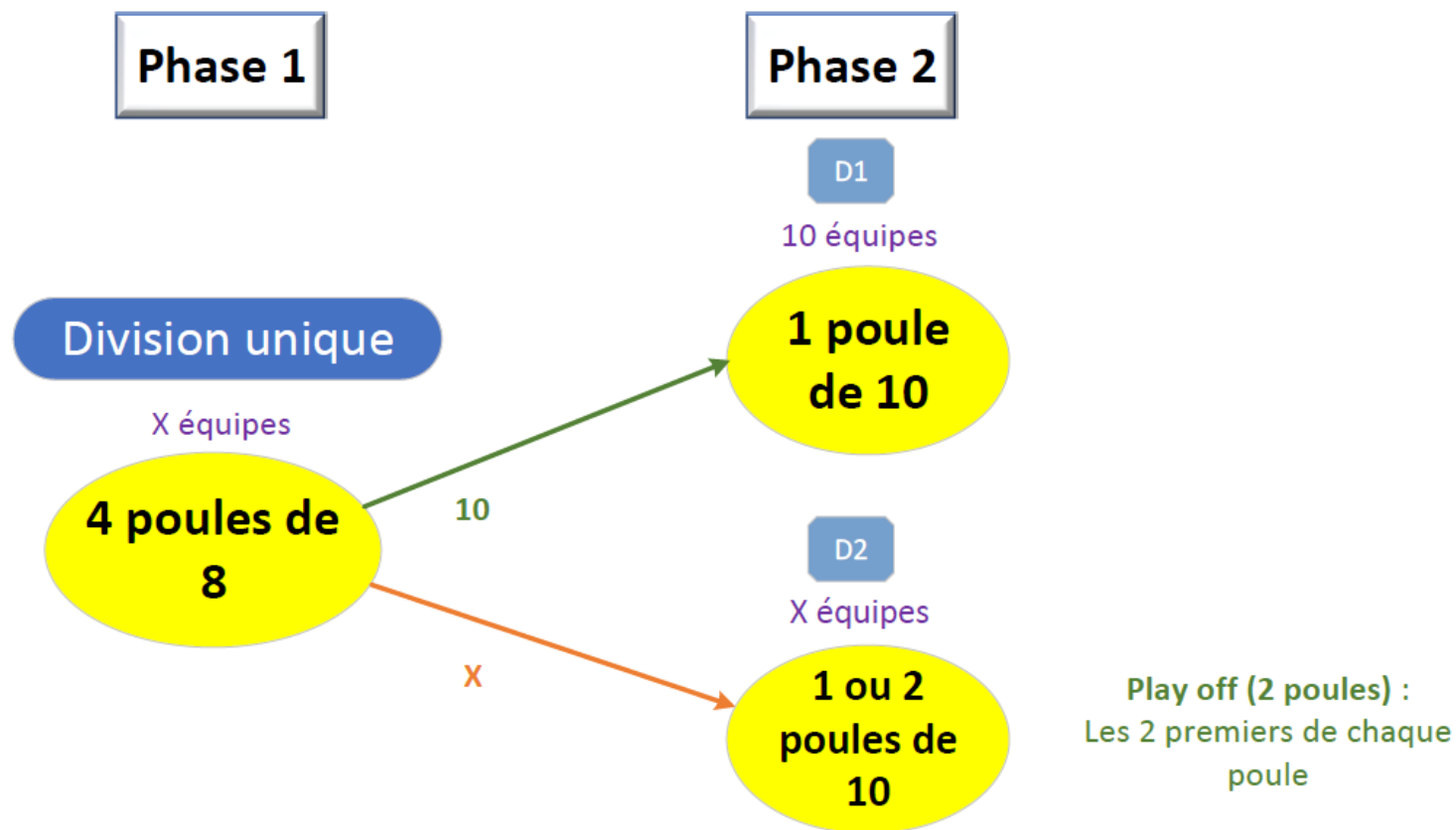
3. Catégorie U14

Voir le tableau de l'[annexe 2](#)

ANNEXE 2 : U19, U17, U15 et U14

U19

SAISON 2022 - 2023

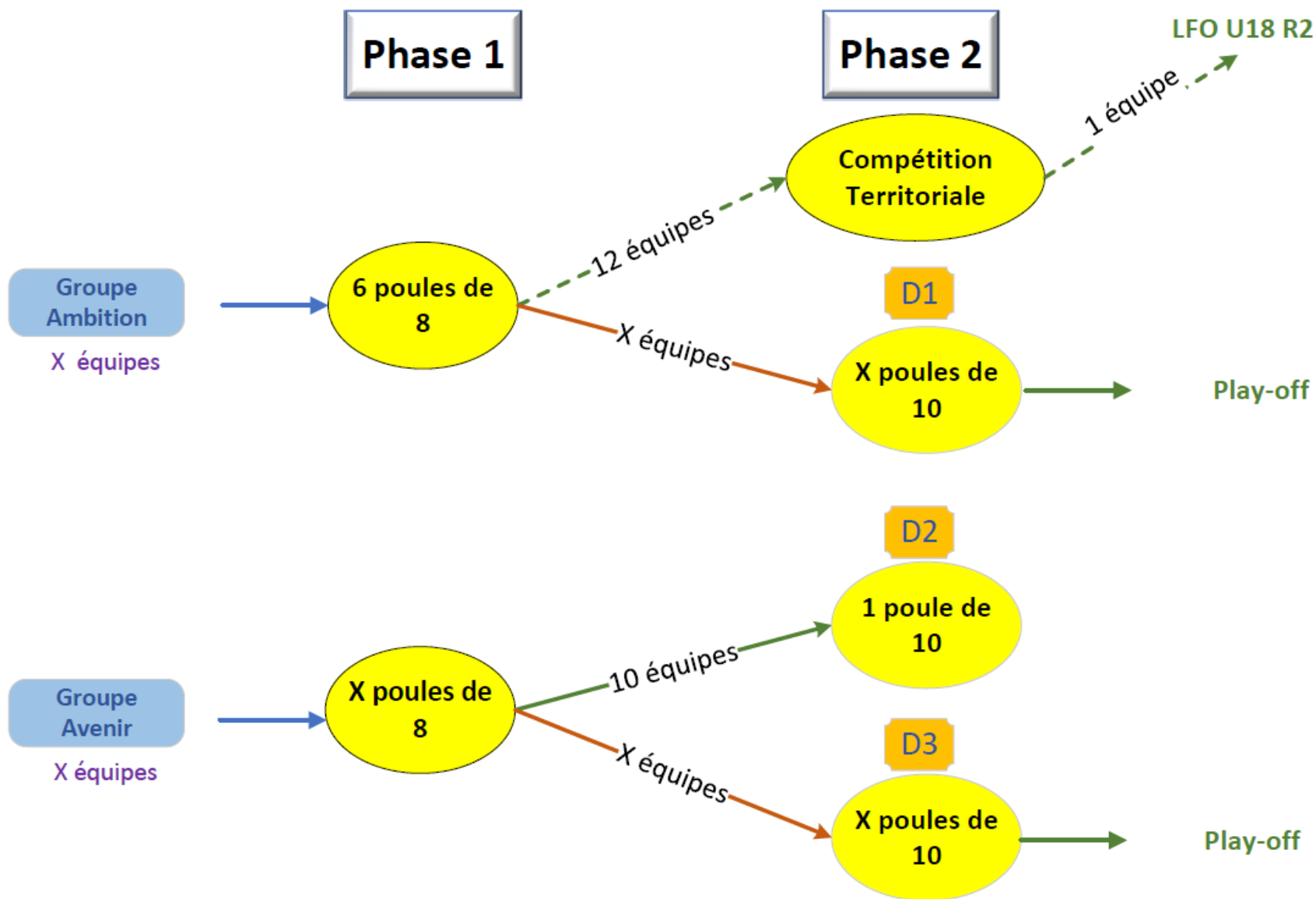


Play off D2 :

- 1er tour A1 – B2 et A2 – B1
- 2ème tour Vainqueur A1 – B2 / Vainqueur A2 – B1 pour déterminer le champion de la division

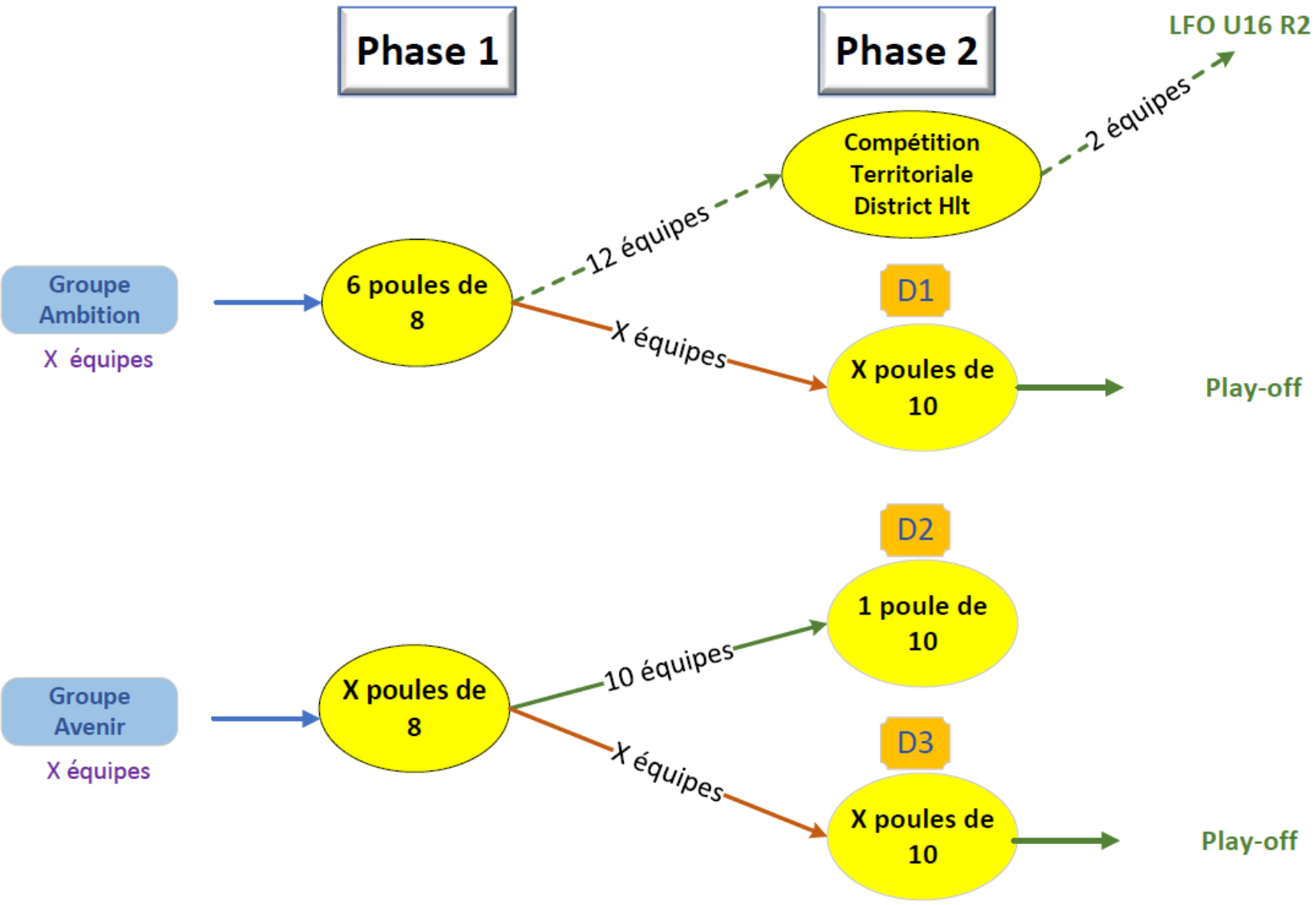
U17

SAISON 2022 - 20223



U15

SAISON 2022 - 2023



U14

SAISON 2022 - 2023

Phase 1

Phase 2

